



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

### pensions de réversion

Question écrite n° 7069

#### Texte de la question

M. Patrice Carvalho interroge Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la question de la réversion des pensions. Celle-ci correspond actuellement à un taux de 54 % de la pension du défunt, avec une majoration pour enfant à charge de 491,38 francs. Cette pension est au minimum de 1 428,91 francs par mois et plafonnée à un montant annuel de 60 093,60 francs. Par ailleurs, le plafond de ressources trimestriel est de 20 503,60 francs pour avoir accès à cette pension de réversion. Déjà d'un faible montant, et comptant sur l'augmentation de la CSG et la reconduction pour cinq ans de la CRDS, cette pension est exposée à une baisse de son pouvoir d'achat. Il lui demande quelles mesures elle envisage pour mettre en oeuvre une revalorisation du taux allant de 54 % à 75 % de la pension du défunt, dans la limite d'un plafond de cumul annuel de 75 000 francs (soit un peu plus de 6 000 francs par mois) et relever le plafond de ressources, au-delà duquel le bénéficiaire n'aurait plus accès à cette pension, de 82 014 francs annuels à 100 000 francs, soit un peu plus de 8 000 francs. Par ailleurs, il paraît opportun que le montant minimum soit égal au montant du minimum vieillesse revalorisé, et que cette pension soit majorée de 1 000 francs par enfant à charge.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Patrice Carvalho](#)

**Circonscription :** Oise (6<sup>e</sup> circonscription) - Communiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 7069

**Rubrique :** Retraites : généralités

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** affaires sociales, travail et solidarité

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 1er décembre 1997, page 4307